



Le 19 juin 2014

Projet de Loi sur les régimes de retraite

**LE SPPMM ÉVALUE LES MESURES À PRENDRE  
ET PRÉPARE DES ACTIONS POUR PROTÉGER NOS ACQUIS.**

Le 12 juin, le parlement du Québec a présenté le projet de Loi 3 « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal ». Ce projet de loi vise à imposer la restructuration de tous les régimes à prestations déterminées du secteur municipal. Si elle est votée telle quelle, cette Loi aura des conséquences majeures sur nos régimes de retraite.

Elle prévoit en effet de réduire les déficits actuariels des fonds de pension par la réduction des prestations des régimes de retraite. Parmi les mesures prévues à la Loi, la première étape – obligatoire – sera l'élimination de toute clause d'indexation pour le service passé et futur des employés ainsi que pour les retraités.

Si, pour les employés, cette réduction de l'indexation se révélait insuffisante pour combler 50 % du déficit qui leur est attribué, ils devront renoncer à d'autres prestations de retraite.

À la suite du dépôt de ce projet de loi, certains pompiers, à la suite d'informations transmises par leur syndicat, ont décidé de prendre leur retraite le 12 juin avant minuit. Plusieurs de nos membres nous ont demandé s'ils n'auraient pas dû prendre la même décision afin d'atténuer les effets de la Loi sur leur situation.

La réponse est qu'il est impossible pour les employés du SPPMM de définir maintenant les conséquences de l'application de la Loi sur leur régime de retraite, ni sur la situation de chacun des membres. Pour les pompiers, c'est différent. En effet, leur régime fait en sorte que les pompiers retraités ne subiront aucune autre réduction de prestation que l'annulation

d'indexation tandis que les pompiers à l'emploi devront abolir des prestations supplémentaires à leur régime de retraite.

Cette différence entre le régime des pompiers et celui du SPPMM s'explique ainsi : l'indexation du régime de retraite des pompiers se fait sur la base de l'Indice monétaire d'inflation (IMI). Actuellement, cet indice n'engendre aucune indexation et l'élimination de cette clause n'améliorerait pratiquement pas le taux de capitalisation de leur caisse de retraite.

Par contre, pour les professionnels, l'élimination de la clause d'indexation de 1 % permet d'améliorer le degré de capitalisation de 10 %. Nous ne saurons pas avant l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2013 si la suppression de l'indexation sera suffisante. Le déficit actuariel de notre régime de retraite doit être partagé à 50-50 % entre l'employeur et les employés. Donc, si l'employeur fournit 10 % et que le taux de capitalisation est le même qu'au 31 décembre 2010, nous atteindrions 99,3 % de capitalisation, ce qui permettrait de ne pas perdre d'autres prestations.

On le voit, ce projet de loi soulève de graves incertitudes qui ne nous permettent pas de faire des recommandations à nos membres immédiatement. Au point que les membres admissibles à la retraite d'ici la fin des négociations ne sauront pas quelle sera leur rente. C'est pour cette raison que nous analysons ce projet de loi en profondeur avec notre actuaire.

Nous sommes bien déterminés à mettre toutes nos forces dans la balance pour contrer ce projet de loi qui revient à du « vol légal » et ne laisse aucune place à la négociation. Nous partageons les messages et les objectifs de la Coalition syndicale pour la libre négociation, tout en continuant à évaluer les meilleurs moyens de nous opposer à l'application du projet de loi 3. C'est dans ce contexte que nous travaillons à déterminer notre position pour les négociations de notre convention collective.

Notre volonté est d'autant plus forte que nous nous trouvons devant un déni flagrant d'équité.

En effet, où est l'équité d'une Loi qui ne tient pas compte des particularités propres à chaque caisse de retraite ? Éliminer la clause d'indexation a des conséquences bien différentes pour chaque caisse de retraite et même à l'intérieur d'une même caisse de retraite. Au SPPMM, certains retraités et participants sont indexés à 0,5 %, d'autres à 1 % tandis que d'autres encore ont une indexation basée sur l'indice monétaire d'inflation (IMI). L'effort demandé à chacun est donc très différent selon les employés.

Où est l'équité quand tout excédent atteint grâce à l'effort des employés s'en va dans une réserve légale servant à réduire les cotisations d'équilibre de la Ville ?

Où est l'équité quand, contrairement à ce que prétendent le gouvernement du Québec et les élus municipaux, ce sont les employés qui doivent participer au financement de la dette de l'employeur qui a omis de payer son dû pendant des années ?

Où est l'équité face aux élus, quand la Loi ne touche pas leurs caisses déficitaires ?

Nous savons maintenant ce que vaut la parole de notre employeur ; nous savons qu'il n'éprouve aucune honte à renier ses engagements, à ne pas payer ses dettes, et à refuser de montrer l'exemple.

Devant cette injustice flagrante, le SPPMM est bien décidé à agir tant qu'il est encore temps. Le SPPMM, de concert avec tous les membres de la Coalition pour une libre négociation, mettra tout en œuvre pour le contrer et, au moins, y faire apporter des modifications essentielles à la préservation de nos droits fondamentaux. Nous avons l'intention de rédiger un mémoire au parlement afin de faire valoir nos droits et de nous faire inviter à la commission parlementaire prévue pour discuter le projet de Loi 3. En effet, bien que nous représentions près de 2 000 professionnels municipaux de Montréal, nous n'avons pas été invités à y défendre nos droits.

Si vous souhaitez de plus amples informations sur le projet de Loi 3, nous vous recommandons le lien suivant : [http://www.saiinc.qc.ca/document\\_pdf/Numero\\_14-11\\_Juin\\_2014.pdf](http://www.saiinc.qc.ca/document_pdf/Numero_14-11_Juin_2014.pdf).

Si vous avez des questions concernant votre régime de retraite, veuillez vous informer auprès du bureau de retraite à l'adresse web : [regimeretraite.professionnels@ville.montreal.qc.ca](mailto:regimeretraite.professionnels@ville.montreal.qc.ca).

Ou directement à la

Division de la gestion des rentes  
555, rue Gosford, niveau – 1  
Montréal (Québec) H2Y 3Y1  
Téléphone : 514.872.9720  
Télécopieur : 514.872.8184